

Indemnités (Extraits Réglementation Sportive):

CONCOURS NATIONAL :

• Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant total des frais de participation affecté des coefficients multiplicatifs suivants :

Jusqu'à 64 équipes : x 2.5

128 équipes : x 2

256 équipes : x 1.5

• 50 % de l'inscription (hors frais annexes) par partie gagnée pour les deux premières parties

CONCOURS PROPAGANDE :

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation, affecté du coefficient 2.

- Le total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.

- Les indemnités peuvent être versées au choix de l'organisateur :

Soit aux gagnants après chaque partie,

Soit aux perdants au moment où ils quittent la compétition,

Soit à la demi-journée ou à la journée.

Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes

CONCOURS PROMOTION :

Le montant total des indemnités allouées est au moins égal au montant des frais de participation affecté du coefficient 1.8.

- Le montant total des indemnités allouées aux deux premières parties est au moins égal, par équipe, au double des frais de participation.

-Les indemnités sont versées au choix de l'organisateur :

a. Soit aux gagnants au fur et à mesure du déroulement de la compétition.

b. Soit aux perdants en une seule fois au moment où ils quittent la compétition.

Les modalités retenues doivent être indiquées sur les affiches ou programmes